Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-200087070-20240514-2024-051A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2024
Publication : 30/05/2024

VINDRY sur Turdine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 14 mai 2024

Le 14 mai 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	2
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	27

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Présents : Christian PRADEL, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOURS, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE
Absents représentés : Maurice RAFFIN (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET), Catherine RAFFIN (pouvoir à Brigitte CHOLAT-TROUILLET)
Absentes excusées : Emmanuelle CHABOUD, Françoise DANVE
Absents : Catherine GERANDIN, Isabelle GONDARD, Christelle MURE, Franck TREVOUX

2024-051 Approbation de la modification des statuts de la COR

Par délibération n° 2024-105-CC en date du 9 avril 2024, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a adopté une proposition de modification de ses statuts. Cette modification porte sur la compétence informatique. Elle fait suite à un audit et à la réunion de groupes de travail. Les compétences suivantes seraient retirées des compétences de la COR :
- Logiciels et services spécifiques,
- Informatique élus,
- Multimédia,
- Gestion du réseau câblé.

La COR proposera, par convention, un catalogue de prestations de services, mais les communes pourront, en la matière, faire appel à des prestataires extérieurs. Cette modification statutaire s'opère dans un cadre de neutralité financière.

Rédaction actuelle des statuts	Projet de nouveaux statuts
15e En matière d'informatique, multimédia : gestion du parc informatique et de reprographie des communes : *Soit la fourniture, l'installation et l'entretien de tous les équipements (matériels et logiciels) utilisés :* - *Par les personnels municipaux sur leurs lieux de travail à l'exception des équipements et services*	*« 15e En matière d'informatique, multimédia, :: acquisition, renouvellement, gestion et maintenance des matériels, progiciels et missions en matière de :* - *Matériel informatique et réseaux d'agents communaux,* - *Progiciels communs,* - *Reprographie,*

informatiques des centres médicaux de santé et des logiciels et équipements spécifiques des services de police municipale (outils de vidéo-protection matériels de PV électroniques...) qui relèvent du strict exercice du pouvoir de polices des maires ; - *Par les bibliothèques municipales (y compris celles gérées par des bénévoles ou des associations) ;* - *Par les écoles primaires, publiques et privées, y compris les réseaux d'aide spécialisés aux enfants en difficulté (RASED pour les écoles publiques) et regroupement d'adaptation (pour les écoles privées) ;* - *Par les élus municipaux (hors tablettes et ordinateurs portables)*	- *Tiers de télétransmission* - *Messagerie d'agents,* - *Matériel informatique des écoles primaires* *Les modalités de mise en œuvre de ces actions sont précisées par un plan d'actions de la communauté d'agglomération en matière informatique approuvé par délibération du conseil communautaire. »*

Pour que cette modification des statuts soit effective (article L. 5211-17 du CGCT) :

1. Les communes doivent se prononcer sur la modification proposée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. Majorité requise : deux-tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou moitié des conseils municipaux représentants les deux tiers de la population,
2. Publication de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts.

Le conseil municipal, à la majorité (16 POUR, 0 CONTRE, 10 ABSTENTION), APPROUVE la modification de la compétence informatique définie à l'article 2-3, 15° des statuts de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien telle qu'annexée à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Le maire
Christian PRADEL

VINDRY-SUR-TURDINE (RHÔNE)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,
Christian PRADEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-200087070-20240514-2024-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2024
Publication : 30/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 14 mai 2024

Le 14 mai 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	2
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	27

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Présents : Christian PRADEL, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOURS, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE
Absents représentés : Maurice RAFFIN (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET), Catherine RAFFIN (pouvoir à Brigitte CHOLAT-TROUILLET)
Absentes excusées : Emmanuelle CHABOUD, Françoise DANVE
Absents : Catherine GERANDIN, Isabelle GONDARD, Christelle MURE, Franck TREVOUX

2024-052 – Transfert au SYDER de la compétence communale « infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides »

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-26-00001 du 26 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire.

L'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commune peut transférer à une autorité organisatrice de de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution

publique de chaleur, ainsi que cette compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Il rappelle que le SYDER a prévu de déployer des bornes par Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération à répartir sur leur territoire. Pour ces bornes, le SYDER prend en charge la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation de la borne sur sept ans. Seule la consommation électrique des véhicules qui viendront se recharger sur le territoire de la commune ou de la communauté de communes reste à charge du territoire concerné. D'autres bornes peuvent être déployées à la demande des collectivités. Ces dernières seront installées et exploitées par le SYDER avec contribution de la collectivité dans le cadre des dispositifs habituels d'aides aux travaux.

Monsieur le Maire précise que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence optionnelle est décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, et sera effectif après arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- DECIDE de transférer au SYDER la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Président du SYDER en vue d'obtenir une délibération concordante du comité syndical.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Le maire
Christian PRADEL

VINDRY-SUR-TURDINE (RHONE)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,
Christian PRADEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-200087070-20240514-2024-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2024
Publication : 30/05/2024

VINDRY sur Turdine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 14 mai 2024

Le 14 mai 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	2
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	27

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Présents : Christian PRADEL, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOURS, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE
Absents représentés : Maurice RAFFIN (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET), Catherine RAFFIN (pouvoir à Brigitte CHOLAT-TROUILLET)
Absentes excusées : Emmanuelle CHABOUD, Françoise DANVE
Absents : Catherine GERANDIN, Isabelle GONDARD, Christelle MURE, Franck TREVOUX

2024-053 – Prescription de l'élaboration du PLU de Vindry-sur-Turdine

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, notamment l'article L. 153-10, et R. 153-1 et suivants,
Vu les articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme prescrivant la définition des objectifs poursuivis et la détermination des modalités de la concertation,
Vu le SCOT du Beaujolais approuvé par délibération du 29 juin 2009 et mis en révision par délibération du 7 mars 2019,
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pontcharra-sur-Turdine approuvé par délibération n°2013-71 du 11 décembre 2013,
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Loup approuvé par délibération n°2019-42 du 7 mai 2019,
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Les Olmes approuvé par délibération n° 2017-07 du 6 mars 2017,
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dareizé approuvé par délibération du conseil municipal n°2015-15 du 6 novembre 2015,

Par arrêté du 19 décembre 2018, le préfet du Rhône a créé la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine en lieu et place des communes de Dareizé, Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine et Saint-Loup (canton de Tarare, arrondissement de Villefranche-sur-Saône) à compter du 1er janvier 2019.

Les plans locaux d'urbanisme de chacune de ces communes demeurent applicables jusqu'à l'approbation d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle Vindry-sur-Turdine.
La commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine souhaite adopter un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire, définissant ainsi un nouveau projet politique et harmonisant les règles d'urbanisme applicables à l'échelle du nouveau territoire constitué des quatre communes déléguées.
Il appartient au conseil municipal de prescrire les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du public qui seront mises en œuvre.

La commune poursuit divers objectifs :
Objectifs généraux :
- Intégrer les nouvelles exigences législatives et règlementaires (et leurs évolutions) notamment la Loi Climat et Résilience et les traduire dans le projet de territoire avec une recherche d'harmonisation des règles pour plus de cohérence vis-à-vis des habitants et une instruction facilitée ;
- Favoriser et organiser un développement maîtrisé de la commune en préservant le caractère rural de Saint-Loup et Dareizé et en assurant une gestion qualitative de l'espace et de l'urbanisation ;
- Favoriser une organisation et un fonctionnement du territoire cohérent et harmonieux entre le centre-bourg de Vindry-sur-Turdine, les communes déléguées et les hameaux.

Objectifs : Patrimoines naturels, paysagers et bâtis
- Renforcer la protection et la valorisation des paysages, des espaces naturels et agricoles sur l'ensemble du territoire ;
- Aménager des lieux connectés à la rivière la Turdine, en particulier dans le centre-bourg de la commune ;
- Permettre et soutenir la rénovation des bâtiments existants.

Objectifs : Habitat, urbanisation
- Mettre en place une politique globale et ambitieuse de l'habitat, au regard des évolutions et prévisions démographiques et économiques, exigeant une analyse des besoins à court, moyen et long terme, pour favoriser l'accès au logement à toutes les catégories sociales et diversifier parcours résidentiels ;
- Renforcer l'attractivité du centre-bourg de la commune ;
- Structurer les bourgs en réseau et organiser la complémentarité entre les villages ;
- Produire un habitat diversifié avec des densités graduées (plus importantes sur le centre-bourg et plus faible sur les villages de Dareizé et Saint Loup notamment), toujours dans le respect des orientations du SCOT.

Objectifs : Développement économique, activités, commerces, services, santé
- Garantir un développement agricole durable sur l'ensemble de la commune ;
- Soutenir et préserver le commerce de proximité, les services à la population pour un territoire vivant et accueillant ;
- Favoriser l'accueil de nouvelles activités sur le territoire.

Objectifs : Environnement, changement climatique, énergie
- Mettre en œuvre une politique ambitieuse en matière de qualité environnementale pour inscrire le projet d'aménagement et de développement durable de la commune dans une perspective de transition écologique et énergétique et de préservation de la biodiversité ;
- Intégrer les enjeux autour de la ressource en eau notamment sa raréfaction ;
- Poursuivre l'intégration des futures constructions, notamment en termes de ruissellement, d'imperméabilisation des sols, d'espaces verts, etc. ;
- Poursuivre l'incitation à la rénovation énergétique des logements et des équipements collectifs.

Objectifs : Mobilité en mode doux
Favoriser la mobilité en mode doux, notamment les liaisons entre tous les villages.

MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE
En application des dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit organiser une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants,

les associations locales et les autres personnes concernées, et définir les modalités de la concertation mise en œuvre.

Les modalités proposées pour la conduite de cette concertation sont les suivantes :

- Mise à la disposition du public, en mairie (5, place Jean XXIII, 69490 VINDRY-SUR-TURDINE), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9h à 12h), des éléments composant le dossier d'élaboration du PLU, au fur et à mesure de leur établissement ;
- Mise à la disposition du public d'un registre, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, lui permettant de formuler ses observations et propositions ;
- Possibilité pour le public d'adresser ses observations et propositions par courrier postal à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse de la mairie, 5 place Jean XXIII, 69490 VINDRY-SUR-TURDINE;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques de présentation et d'échanges sur l'élaboration du PLU ;
- Organisation d'ateliers sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), l'agriculture, « habitat et urbanisation » et divers points.
- Diffusion d'informations sur le site Internet de la commune et sur le panneau d'informations lumineux.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal délibèrera pour tirer le bilan de la concertation.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme. A ce titre, elle sera affichée pendant un mois au siège de la mairie et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, précisant le lieu où le dossier peut être consulté.
Par ailleurs, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, précisant également le lieu où le dossier peut être consulté.
Enfin, en application des dispositions de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PRESCRIT l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine,
- APPROUVE les objectifs poursuivis tels que définis dans la présente délibération,
- APPROUVE les modalités de la concertation telles que définies dans la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Le maire
Christian PRADEL

VINDRY-SUR-TURDINE (RHÔNE)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,
Christian PRADEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-200087070-20240514-2024-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2024
Publication : 30/05/2024

VINDRY sur Turdine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 14 mai 2024

Le 14 mai 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	2
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	27

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Présents : Christian PRADEL, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOURS, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE
Absents représentés : Maurice RAFFIN (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET), Catherine RAFFIN (pouvoir à Brigitte CHOLAT-TROUILLET)
Absentes excusées : Emmanuelle CHABOUD, Françoise DANVE
Absents : Catherine GERANDIN, Isabelle GONDARD, Christelle MURE, Franck TREVOUX

2024-054 – Création de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.
Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.
En application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermique, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, biomasse en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.
La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération sous certaines dispositions règlementaires.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.
Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du mercredi 27 mars au vendredi 19 avril 2024 inclus selon les modalités suivantes :

- registre de concertation disponible en mairie aux horaires d'ouverture qui permettait au public de formuler ses observations,
- possibilité de déposer son avis à partir du site Internet de la commune,
- Publication sur Facebook (27/03/24),
- publication d'avis dans la presse (Le Pays 28/03/2024 et le Progrès 02/04/24),
- affichage à la mairie de Vindry-sur-Turdine et dans les 3 mairies annexe,
- information sur le panneau lumineux d'information de la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil que la consultation n'a donné lieu à aucun avis, ni sur le registre mis à disposition, ni depuis le site internet. En conséquence, le maire propose d'adopter les ZAEnR identifiées dans la cartographie sont validées et joint en annexe.

Les zones concernées sont les suivantes :

1. Le solaire photovoltaïque : tout le territoire,
2. Le solaire thermique : tout le territoire,
3. La géothermie : tout le territoire,
4. L'hydroélectricité : zone en bleu sur le plan,
5. Le biogaz/biométhane : tout le territoire,
6. Le réseau de chaleur bois énergie/biomasse : zone en violet sur le plan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité a :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ;
- NE CREEE PAS de zones d'accélération des énergies non renouvelables pour l'éolien ;
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Sous-préfète référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du Département du Rhône, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse https://planification.climat-energie.gouv.fr/, ainsi qu'à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et au Syndicat mixte du Beaujolais, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Le maire
Christian PRADEL

VINDRY-SUR-TURDINE (RHÔNE)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,
Christian PRADEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-200087070-20240514-2024-055-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2024
Publication : 30/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 14 mai 2024

Le 14 mai 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	2
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	27

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Présents : Christian PRADEL, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOURS, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE
Absents représentés : Maurice RAFFIN (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET), Catherine RAFFIN (pouvoir à Brigitte CHOLAT-TROUILLET)
Absentes excusées : Emmanuelle CHABOUD, Françoise DANVE
Absents : Catherine GERANDIN, Isabelle GONDARD, Christelle MURE, Franck TREVOUX

2024-055 – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales et notamment son article 139 autorisant la transmission des actes des collectivités par voie électronique,

Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la télétransmission des actes administratifs a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité et de la télétransmission vers les préfectures, que cela présente un intérêt pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale : rapidité des échanges grâce à la réception immédiate de l'accusé de réception des actes transmis et réduction des coûts liés à l'envoi des actes,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- RECOURS à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à avoir recours à un opérateur homologué,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à ce processus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission avec le préfet,

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Le maire
Christian PRADEL

VINDRY-SUR-TURDINE (RHÔNE)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,
Christian PRADEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-200087070-20240514-2024-056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2024
Publication : 30/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 14 mai 2024

Le 14 mai 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	2
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	27

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Présents : Christian PRADEL, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOURS, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE
Absents représentés : Maurice RAFFIN (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET), Catherine RAFFIN (pouvoir à Brigitte CHOLAT-TROUILLET)
Absentes excusées : Emmanuelle CHABOUD, Françoise DANVE
Absents : Catherine GERANDIN, Isabelle GONDARD, Christelle MURE, Franck TREVOUX

2024-056 Sentier de mémoire Pied de Vindry

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil départemental du Rhône n° 019-01 du 13 octobre 2023 relative au travail de Mémoire approuvant le dispositif « sentier mémoriel » ;
Considérant que ce projet de création de Sentier Mémoire sert l'intérêt de notre territoire ;
Considérant le tracé du sentier et l'emplacement du panneau reporté sur la carte ci-dessous :

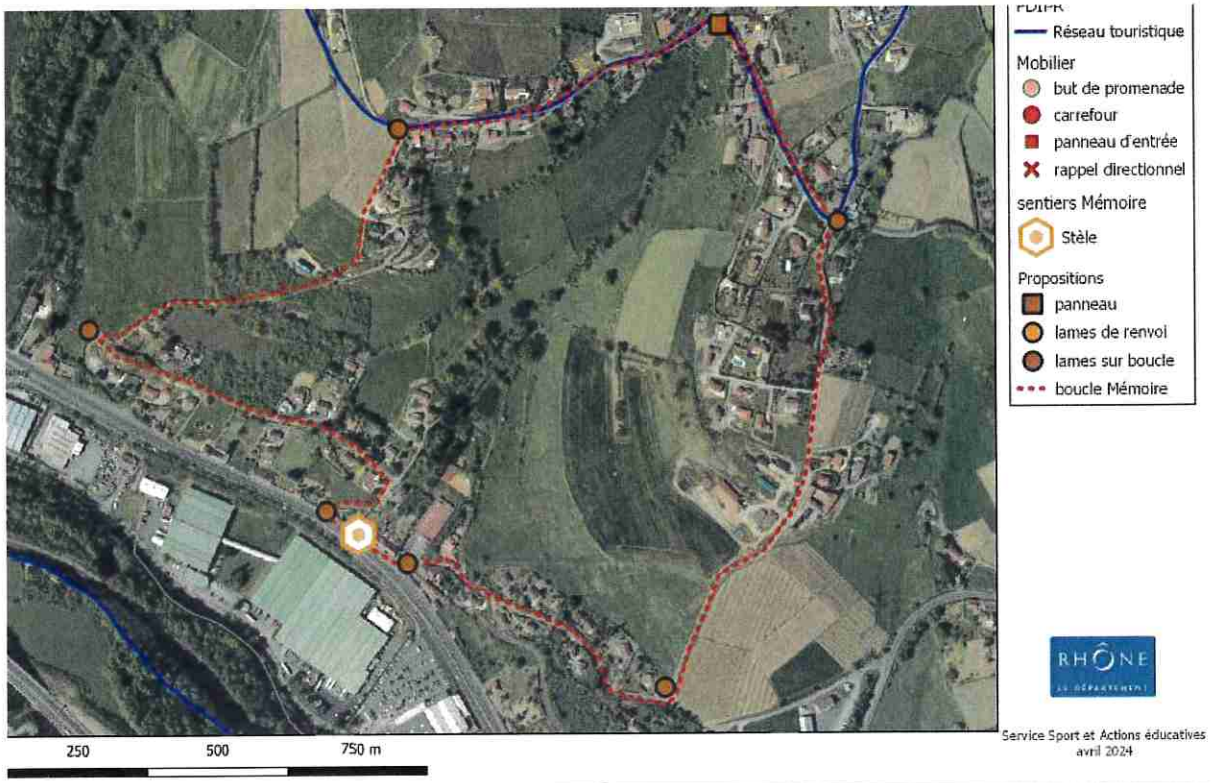

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE, le tracé du sentier « Mémoire Pied de Vindry » tel qu'il est reporté sur la carte ci-dessus,
- ACCEPTE l'implantation de l'équipement signalétique et d'information tel qu'il est reporté sur la carte ci-dessus, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien,
- S'ENGAGE, à informer le département du Rhône (service Sport et Actions éducatives) de tous les projets de travaux ou voies communales sur le tracé,
- S'ENGAGE à assurer une veille du mobilier et informer le Département de toute dégradation,
- S'ENGAGE à entretenir et à maintenir ouvert au public VTT les chemins concernés,
- S'ENGAGE à assurer la promotion du sentier « Mémoire Pied de Vindry » auprès de la population locale.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Le maire
Christian PRADEL

VINDRY-SUR-TURDINE (RHONE)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,
Christian PRADEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-200087070-20240514-2024-057-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2024
Publication : 30/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 14 mai 2024

Le 14 mai 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	2
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	27

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Présents : Christian PRADEL, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOURS, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE
Absents représentés : Maurice RAFFIN (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET), Catherine RAFFIN (pouvoir à Brigitte CHOLAT-TROUILLET)
Absentes excusées : Emmanuelle CHABOUD, Françoise DANVE
Absents : Catherine GERANDIN, Isabelle GONDARD, Christelle MURE, Franck TREVOUX

2024-057 – Projet d'aménagement foncier rue du 8 mai 1945 à Pontcharra-sur-Turdine

Selon l'article L. 2311-3 du CGCT :
« Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.
Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. »

Selon l'article R. 2311-9 :
« Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.
Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

Dans le cadre du projet d'aménagement foncier rue du 8 mai 1945 à Pontcharra-sur-Turdine) (permis de construire n°069157 23 00053 pour la construction de 63 logements collectifs), **le promoteur**

propose une offre de concours pour la réalisation de l'aménagement d'un accès au sud de la parcelle AS186 via un chemin de terre (domaine Public) et contiguës à la RD 307. L'aménagement de cette voie d'accès devra faire l'objet d'une validation par le Département du Rhône.

L'offre de concours ne fait pas l'objet d'une définition législative ou réglementaire mais a été consacrée et précisée par la doctrine et la jurisprudence. Dans le cadre de l'offre de concours, l'aide ne peut être apportée que pour des opérations de travaux publics. Les bénéficiaires de ces concours financiers sont donc nécessairement des personnes publiques. La contribution de l'offrant doit être volontaire, gratuite et celui-ci doit être directement ou indirectement intéressé par l'opération de travaux publics.

L'objet de l'offre de concours revêt le caractère d'une participation financière ou en nature à une opération de travaux publics prévue par convention entre la personne publique et l'apporteur. Les opérations réalisées par le biais de l'offre de concours portent fréquemment sur la création ou l'extension de réseaux publics ou pour effectuer des travaux sur des voies de circulation.

Cette offre de concours d'un montant prévisionnel de 72 000 € finance l'intégralité de l'opération qui fait l'objet de l'autorisation de programme.

Autorisation de programme n° 2024-01 – Projet d'aménagement foncier rue du 8 mai 1945

	2024	2025	2026	TOTAL
CP	8 000	34 000	30 000	72 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- CREE une autorisation de programme pour l'opération d'aménagement foncier rue du 8 mai 1945 d'un montant de 72 000 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à approuver l'offre de concours pour la réalisation de l'aménagement d'un accès au sud de la parcelle objet du PC 069157 23 00053.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Le maire
Christian PRADEL

VINDRY-SUR-TURDINE (RHÔNE)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,
Christian PRADEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-200087070-20240514-2024-058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2024
Publication : 30/05/2024

VINDRY sur Turdine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 14 mai 2024

Le 14 mai 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	2
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	27

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Présents : Christian PRADEL, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOURS, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE
Absents représentés : Maurice RAFFIN (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET), Catherine RAFFIN (pouvoir à Brigitte CHOLAT-TROUILLET)
Absentes excusées : Emmanuelle CHABOUD, Françoise DANVE
Absents : Catherine GERANDIN, Isabelle GONDARD, Christelle MURE, Franck TREVOUX

2024-058 Décision modificative n° 1

Dans le cadre de la création de l'autorisation de programme 2024-01 – Projet d'aménagement foncier rue du 8 mai 1945, il convient de passer les écritures comptables ci-dessous :

INVESTISSEMENT (en €)	Dépenses	Recettes
2315 / 202406 – Aménagement foncier rue du 8 mai 1945	+ 8000 €	
1348 / Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable (Offre de concours du promoteur)		+ 8000 €
TOTAL	8 000 €	8 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 telle que définie ci-dessus.
- VALIDE la création de l'opération 202406 : « projet d'aménagement foncier rue du 8 mai 1945 »

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Le maire
Christian PRADEL

ANDRY-SUR-TURDINE (RHÔNE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,
Christian PRADEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-200087070-20240514-2024-059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2024
Publication : 30/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 14 mai 2024

Le 14 mai 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	2
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	27

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Présents : Christian PRADEL, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOURS, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE
Absents représentés : Maurice RAFFIN (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET), Catherine RAFFIN (pouvoir à Brigitte CHOLAT-TROUILLET)
Absentes excusées : Emmanuelle CHABOUD, Françoise DANVE
Absents : Catherine GERANDIN, Isabelle GONDARD, Christelle MURE, Franck TREVOUX

2024-059 Fiscalisation de la contribution provisoire au SYDER

En application de l'article L 5212-20 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit opter soit pour la fiscalisation soit pour la budgétisation de sa part de charges du Syndicat d'Energie du Rhône (SYDER), en sa qualité de commune membre.

L'état des charges pour l'année 2024 a été notifié à la commune pour un montant de 342 829,78 €. Compte tenu du contexte économique et de l'augmentation des dépenses de la section de fonctionnement sans pouvoir équilibrer les recettes en contrepartie, il est proposé au conseil municipal de fiscaliser la participation communale du SYDER en totalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE et CONFIRME la fiscalisation de la part des charges de la commune du SYDER en totalité,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Le maire
Christian PRADEL

VINDRY-SUR-TURDINE (RHÔNE)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,
Christian PRADEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-200087070-20240514-2024-060-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2024
Publication : 30/05/2024

VINDRY sur Turdine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 14 mai 2024

Le 14 mai 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	2
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	27

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Présents : Christian PRADEL, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOURS, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE
Absents représentés : Maurice RAFFIN (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET), Catherine RAFFIN (pouvoir à Brigitte CHOLAT-TROUILLET)
Absentes excusées : Emmanuelle CHABOUD, Françoise DANVE
Absents : Catherine GERANDIN, Isabelle GONDARD, Christelle MURE, Franck TREVOUX

2024-060 – Aménagement et sécurisation des entrées de Pontcharra/Les Olmes demande de subvention

Considérant l'appel à projet « partenariat territorial 2024 » du département du Rhône,
Considérant que la commune, au vu de la nature des investissements qui sont inscrits au BP 2024, a l'opportunité de solliciter des concours financiers du Département du Rhône, à hauteur de 215 000 € au titre de cet appel à projet,
Considérant les modalités de dépôts des dossiers, impliquant notamment un dépôt par voie dématérialisée au plus tard le 7 juin 2024
Considérant les fiches actions suivantes dont le plan de financement prévisionnel a été construit sur la base d'un taux maximum de subvention (80%), et d'un autofinancement par la commune à hauteur de 20% minimum du montant de l'opération,
La commune souhaite solliciter le concours financier du Département du Rhône pour le projet de l'aménagement et sécurisation des entrées de Pontcharra/Les Olmes au titre de l'appel à projet et des amendes de police 2024.

Coût total des travaux du projet	97 218 € HT
Département – Produits des amendes de police 2023	9 000 €
Subvention demandée Département – appel à projet	30 000 €
Département (couche de roulement)	7 912 €
Autofinancement (52 %)	50 306 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Le maire
Christian PRADEL

VINDRY-SUR-TURDINE (RHÔNE)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,
Christian PRADEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-200087070-20240514-2024-061-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2024
Publication : 30/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 14 mai 2024

Le 14 mai 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	2
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	27

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Présents : Christian PRADEL, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOURS, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE
Absents représentés : Maurice RAFFIN (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET), Catherine RAFFIN (pouvoir à Brigitte CHOLAT-TROUILLET)
Absentes excusées : Emmanuelle CHABOUD, Françoise DANVE
Absents : Catherine GERANDIN, Isabelle GONDARD, Christelle MURE, Franck TREVOUX

2024-061 – Aménagement rue Pasteur et rue des Gallo-romains demande de subvention

Considérant l'appel à projet « partenariat territorial 2024 » du département du Rhône,
Considérant que la commune, au vu de la nature des investissements qui sont inscrits au BP 2024, a l'opportunité de solliciter des concours financiers du Département du Rhône, à hauteur de 215 000 € au titre de cet appel à projet,
Considérant les modalités de dépôts des dossiers, impliquant notamment un dépôt par voie dématérialisée au plus tard le 7 juin 2024
Considérant les fiches actions suivantes dont le plan de financement prévisionnel a été construit sur la base d'un taux maximum de subvention (80%), et d'un autofinancement par la commune à hauteur de 20% minimum du montant de l'opération,
La commune souhaite solliciter le concours financier du Département du Rhône pour le projet d'aménagement de la rue Pasteur et rue des Gallo-romains au titre de l'appel à projet et des amendes de police 2024.

Coût total des travaux du projet	206 415 € HT
Subvention demandée Département - appel à projet	90 000 €
Autofinancement (56 %)	116 415 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement préviisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Le maire
Christian PRADEL

VANDRY-SUR-TURDINE (RHÔNE)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,
Christian PRADEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-200087070-20240514-2024-062-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2024
Publication : 30/05/2024

VINDRY sur Turdine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 14 mai 2024

Le 14 mai 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	2
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	27

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Présents : Christian PRADEL, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOURS, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE
Absents représentés : Maurice RAFFIN (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET), Catherine RAFFIN (pouvoir à Brigitte CHOLAT-TROUILLET)
Absentes excusées : Emmanuelle CHABOUD, Françoise DANVE
Absents : Catherine GERANDIN, Isabelle GONDARD, Christelle MURE, Franck TREVOUX

2024-062 – Aménagement site restauration scolaire Dareizé demande de subvention

Considérant l'appel à projet « partenariat territorial 2024 » du département du Rhône,
Considérant que la commune, au vu de la nature des investissements qui sont inscrits au BP 2024, a l'opportunité de solliciter des concours financiers du Département du Rhône, à hauteur de 215 000 € au titre de cet appel à projet,
Considérant les modalités de dépôts des dossiers, impliquant notamment un dépôt par voie dématérialisée au plus tard le 7 juin 2024
Considérant les fiches actions suivantes dont le plan de financement prévisionnel a été construit sur la base d'un taux maximum de subvention (80%), et d'un autofinancement par la commune à hauteur de 20% minimum du montant de l'opération,
La commune souhaite solliciter le concours financier du Département du Rhône pour le projets de l'aménagement du site de restauration scolaire à Dareizé au titre de l'appel à projet et des amendes de police 2024.

Coût total des travaux du projet	37 000 € HT
Subvention demandée Département - appel à projet	18 000 €
Autofinancement (51 %)	19 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Le maire
Christian PRADEL

VILLIERS-SUR-TURDINE (RHÔNE)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,
Christian PRADEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-200087070-20240514-2024-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2024
Publication : 30/05/2024

COMMUNE DE VINDRY sur Turdine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 14 mai 2024

Le 14 mai 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	2
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	27

Présidence	Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue	Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Présents : Christian PRADEL, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOURS, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE
Absents représentés : Maurice RAFFIN (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET), Catherine RAFFIN (pouvoir à Brigitte CHOLAT-TROUILLET)
Absentes excusées : Emmanuelle CHABOUD, Françoise DANVE
Absents : Catherine GERANDIN, Isabelle GONDARD, Christelle MURE, Franck TREVOUX

2024-063 – Aménagement et sécurisation des abords de la mairie de Saint-Loup demande de subvention

Considérant l'appel à projet « partenariat territorial 2024 » du département du Rhône,
Considérant que la commune, au vu de la nature des investissements qui sont inscrits au BP 2024, a l'opportunité de solliciter des concours financiers du Département du Rhône, à hauteur de 215 000 € au titre de cet appel à projet,
Considérant les modalités de dépôts des dossiers, impliquant notamment un dépôt par voie dématérialisée au plus tard le 7 juin 2024
Considérant les fiches actions suivantes dont le plan de financement prévisionnel a été construit sur la base d'un taux maximum de subvention (80%), et d'un autofinancement par la commune à hauteur de 20% minimum du montant de l'opération,
La commune souhaite solliciter le concours financier du Département du Rhône pour le projet d'aménagement et de sécurisation des abords de la mairie de Saint-Loup (RD) au titre de l'appel à projet et des amendes de police 2024.

Coût total des travaux du projet	124 012 € HT
Département - appel à projet	29 000 €
Département - produits des amendes de police	10 000 €
Participation SYTRAL	20 000 €
Département (couche roulement)	25 496 €
Autofinancement (32 %)	39 516 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Le maire
Christian PRADEL

JINDRY-SUR-TURDINE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(RHÔNE)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,
Christian PRADEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-200087070-20240514-2023-064-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2024
Publication : 30/05/2024

VINDRY sur Turdine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 14 mai 2024

Le 14 mai 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	2
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	27

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Présents : Christian PRADEL, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOURS, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE
Absents représentés : Maurice RAFFIN (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET), Catherine RAFFIN (pouvoir à Brigitte CHOLAT-TROUILLET)
Absentes excusées : Emmanuelle CHABOUD, Françoise DANVE
Absents : Catherine GERANDIN, Isabelle GONDARD, Christelle MURE, Franck TREVOUX

2024-064 – Aménagement centre Bourg Dareizé demande de subvention

Considérant l'appel à projet « partenariat territorial 2024 » du département du Rhône,
Considérant que la commune, au vu de la nature des investissements qui sont inscrits au BP 2024, a l'opportunité de solliciter des concours financiers du Département du Rhône, à hauteur de 215 000 € au titre de cet appel à projet,
Considérant les modalités de dépôts des dossiers, impliquant notamment un dépôt par voie dématérialisée au plus tard le 7 juin 2024
Considérant les fiches actions suivantes dont le plan de financement prévisionnel a été construit sur la base d'un taux maximum de subvention (80%), et d'un autofinancement par la commune à hauteur de 20% minimum du montant de l'opération,
La commune souhaite solliciter le concours financier du Département du Rhône pour le projet d'aménagement du centre Bourg de Dareizé au titre de l'appel à projet et des amendes de police 2024.

Coût total des travaux du projet	146 724 € HT
Subvention COR	40 000 €
Département – produits des amendes de police	7 000 €
Département – Appel à projet	48 000 €
Autofinancement (35%)	51 724 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Le maire
Christian PRADEL

VINDRY-SUR-TURDINE (RHÔNE)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,
Christian PRADEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-200087070-20240514-2024-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2024
Publication : 30/05/2024

VINDRY sur Turdine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 14 mai 2024

Le 14 mai 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	2
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	27

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Présents : Christian PRADEL, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOURS, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE
Absents représentés : Maurice RAFFIN (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET), Catherine RAFFIN (pouvoir à Brigitte CHOLAT-TROUILLET)
Absentes excusées : Emmanuelle CHABOUD, Françoise DANVE
Absents : Catherine GERANDIN, Isabelle GONDARD, Christelle MURE, Franck TREVOUX

2024-065 Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT immeuble Les Abeilles Les Olmes

Vu le contrat de prêt n° 156944 entre Alliade Habitat et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le projet de convention entre Alliade Habitat et la commune de Vindry-sur-Turdine,

Alliade Habitat a construit un ensemble immobilier dans un ensemble dénommé « Les Abeilles » sis 679 rue des Pierres Dorées comprenant un immeuble en deux corps de bâtiments en R+2 et R+1 comprenant 14 logements sociaux, deux locaux à aménager en rez-de-chaussée, un hall principal et une passerelle de liaison ainsi que 15 stationnements extérieurs aménagés.

Par courrier en date du 12 avril 2024, pour lui permettre de contracter les prêts auprès de la caisse des dépôts et consignations, Alliade a sollicité de la commune la garantie, à partager avec le département du Rhône (50%/50%) pour un prêt de 1 932 357 €, soit une garantie de 966 178,50 € pour la commune de Vindry-sur-Turdine.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Le prêt se compose de plusieurs « lignes » liées au programme des logements : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLS (Prêt Locatif Social)... avec des taux indicatifs compris de 2,6 à 4,11 % et des durées de 20 à 50 ans.

Alliade s'engage à réserver trois logements à la commune.

Compte de résultat d'Alliade Habitat

	2023	2022
Charges	452 409 647	424 245 658
Produits	458 551 262	395 355 508
Bénéfice	**6 141 615**	**28 890 150**

Source : Compte de résultat transmis par Alliade Habitat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (25 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSENTION) :
- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 %, soit 966 178,50 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Le maire
Christian PRADEL

VINDRY-SUR-TURDINE (RHÔNE)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,
Christian PRADEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-200087070-20240514-2024-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2024
Publication : 30/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 14 mai 2024

Le 14 mai 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	2
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	27

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Présents : Christian PRADEL, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOURS, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE
Absents représentés : Maurice RAFFIN (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET), Catherine RAFFIN (pouvoir à Brigitte CHOLAT-TROUILLET)
Absentes excusées : Emmanuelle CHABOUD, Françoise DANVE
Absents : Catherine GERANDIN, Isabelle GONDARD, Christelle MURE, Franck TREVOUX

2024-066 Convention avec CITEO collecte des déchets abandonnées

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),
Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.
A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets.

Quant à elle, la collectivité assure les opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La signature de la convention avant le 30 juin 2024 permet d'avoir la totalité de l'aide pour l'année 2024.

En contrepartie du soutien financier apporté par CITEO, la commune s'engage à :
- identifier un « Responsable lutte contre les déchets abandonnés » au sein de la structure.
- construire son plan d'actions et assurer des remontées d'informations différenciées en 3 seuils selon la taille de la structure : moins de 5 000 hab./entre 5 000 et 50 000 hab./plus de 50 000 hab.

Le PLDA (plan d'action contre les déchets abandonnés) est un questionnaire simplifié à remplir. Le bilan prend également la forme d'un formulaire à remplir.
Cette convention est pluriannuelle d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois. Pour les communes de la strate de Vindry-sur-Turdine, le soutien financier est de 3,2 € par habitant (article 11.1 de la convention), soit environ 17 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée pour permettre le soutien des actions réalisées à compter du 1er janvier 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Le maire
Christian PRADEL

VINDRY-SUR-TURDINE (RHÔNE)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,
Christian PRADEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-200087070-20240514-2024-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2024
Publication : 30/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 14 mai 2024

Le 14 mai 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	2
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	27

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Présents : Christian PRADEL, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOURS, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE
Absents représentés : Maurice RAFFIN (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET), Catherine RAFFIN (pouvoir à Brigitte CHOLAT-TROUILLET)
Absentes excusées : Emmanuelle CHABOUD, Françoise DANVE
Absents : Catherine GERANDIN, Isabelle GONDARD, Christelle MURE, Franck TREVOUX

2024-067 Modification du tableau des emplois

Suite à la réussite au concours de rédacteur par un agent administratif du service Ressources internes et à son inscription sur la liste d'aptitude, il est proposé de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination de cet agent au sein de la commune. Cette modification consiste à transformer un poste de catégorie B et à l'ouvrir aux catégories B et C.

Suppression du poste d'adjoint au chef du service ressources internes créé par délibération n°2020-076 en date du 6 octobre 2020 et ouvert au catégorie B et création du poste de « chargé de mission opérations financières et subventions » ouvert aux agents de catégorie B et C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- CREE un poste de catégorie B « chargé de mission opérations financières et subventions »
- SUPPRIME le poste d'adjoint au chef de service ressources internes

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Le maire
Christian PRADEL

MIONDRY-SUR-TURDINE (RHÔNE)

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,
Christian PRADEL